

PARTIE 3
QUESTIONNAIRE À
DESTINATION DES
COLLÈGES PROVINCIAUX

Avant-propos

169. Préalablement à la tenue des diverses réunions dans les collèges des cinq provinces wallonnes¹⁴⁸, il est apparu opportun de réaliser un questionnaire à leur destination afin de baliser les discussions et de centrer les débats sur les points essentiels en vue d'une éventuelle réforme des provinces. Un premier questionnaire confidentiel a dès lors été envoyé aux collèges provinciaux préalablement à chaque réunion, et des réponses écrites – elles-mêmes confidentielles – ont ensuite été mises à notre disposition.

170. Le déroulement des réunions s'est réalisé d'une manière homogène : une première partie était à chaque fois consacrée aux commentaires des réponses transmises par les collèges, une seconde partie était destinée aux échanges libres. Ces échanges ont ainsi permis d'élargir le spectre de la réflexion, d'ouvrir le débat sur les principaux points mis en avant par la présente étude, d'entendre les suggestions émises par chaque collège, et de modifier en conséquence le questionnaire initialement rédigé.

171. Ce travail a donc abouti à la seconde version du questionnaire – désormais publique – envoyée aux différents collèges provinciaux et à laquelle il leur a été demandé de répondre par écrit. En effet, la collaboration effective de chaque collège provincial était indispensable à la réalisation de la présente étude. À l'instar de ce qui a prévalu pour le premier questionnaire, les provinces ont également eu la possibilité d'intégrer un bref propos introductif, sous la forme d'un préambule, avant de répondre aux différentes questions.

172. La présente partie de l'étude a ainsi pour objectif de présenter une analyse synthétique, question par question, des données reçues par les provinces en réponse au questionnaire public. Nous exposons les lignes majeures qui ressortent de ces réponses, notamment au niveau des points communs et de ceux qui divergent. Les réponses apportées par chaque province sont reprises *in extenso* en annexe.

¹⁴⁸ Lesdites réunions se sont tenues le 24 novembre 2017 à Arlon, le 8 décembre 2017 à Wavre et le même jour à Liège, le 15 décembre 2017 à Namur et le 22 décembre 2017 à Mons. Y étaient présents, respectivement, les membres du collège provincial, le directeur général et le directeur financier.

TITRE 1^{ER}.

PROPOS INTRODUCTIFS DES PROVINCES

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

173. L'objectif du préambule est de permettre aux provinces de s'exprimer tout à fait librement, en dehors de tout canevas prédéterminé, afin qu'elle puisse faire part de leurs premiers commentaires généraux au regard de l'étude et des réponses données dans la suite du questionnaire. Au vu de l'entière discrétion laissée quant au contenu de ces mots introductifs, il n'est guère surprenant qu'il n'en ressort pas véritablement de lignes directrices communes aux différentes provinces. Toutefois, il est intéressant de remarquer que certains sujets sont tout de même évoqués par la majorité des provinces ou que certaines remarques similaires ont été émises.

174. Ainsi, tout d'abord, il peut être constaté qu'aucune province ne rejette l'idée qu'une réforme est nécessaire dans le paysage institutionnel provincial tel qu'il existe à l'heure actuelle. Ce constat ressort également des échanges que nous avons pu avoir avec les différents collèges provinciaux où, malgré les quelques zones de désaccord, les discussions étaient ouvertes et les différents acteurs bien conscients de ce que le maintien du *statu quo* des provinces était peu probable.

175. Il ressort notamment des propos introductifs que les provinces souhaitent mettre en avant la nécessité du niveau intermédiaire que représente leur institution, l'importance de ces 'bassins de vie à taille moyenne' qui permettent une application, au-dessus du niveau communal, du principe de subsidiarité.

176. Les collèges provinciaux semblent conscients du fait que l'institution sera certainement réformée dans un futur proche et ne s'y opposent pas, mais insistent sur la nécessité de mener cette réforme d'une façon réfléchie, cohérente et concertée.

177. En outre, de nombreux collèges provinciaux émettent des commentaires au sujet de la définition délibérément restrictive de la supracommunalité telle qu'elle est retenue dans la présente étude (*voy. supra*, partie 2). Elles mettent en avant leur volonté constante à venir en aide aux communes, et leur disponibilité à créer des partenariats avec les autres pouvoirs et acteurs publics locaux. Les provinces indiquent par ailleurs que les actions et moyens budgétaires qu'elles affectent à ce que, selon leur propre conception politique, elles considèrent comme entrant dans la notion de supracommunalité, sont bien supérieurs à ceux qui sont visés par la définition que nous avons arrêtée. Cette question a également fait l'objet de nombreuses discussions lors des réunions avec les collèges provinciaux.

TITRE II. QUESTIONNAIRE

QUESTION 1. - MISE À JOUR DE L'APPAREIL STATISTIQUE DISPONIBLE ET AFFÉRENT AUX ACTIVITÉS DES PROVINCES WALLONNES DEPUIS 2012

178. Nous nous permettons de renvoyer, pour cette question de pure forme posée aux administrations des provinces, aux chiffres et tableaux repris au sein de la partie 2 de la présente étude. Certains chiffres seront commentés çà et là dans l'analyse synthétique des réponses données aux questions qui suivent.

QUESTION 2. - ÉVOLUTION DES MISSIONS PROVINCIALES DEPUIS 2012

2A. Comment s'est déroulée l'adaptation au décret de la Région wallonne du 20 février 2014, ôtant le logement et l'énergie de l'intérêt provincial ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

179. En ce qui concerne la question 2A, les réponses obtenues par les provinces sont en grande partie convergentes.

180. La majorité des provinces indique avoir abandonné leurs compétences dans les matières du logement et de l'énergie, à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 20 février 2014¹⁴⁹, à l'exception de la gestion du remboursement des prêts octroyés, voire de la récupération des avances concédées antérieurement.

181. Le principal constat tiré par les provinces est que les deux compétences ont certes fait l'objet d'un transfert vers la Région wallonne, mais que la Région n'a pas effectivement pris les choses en main pour exercer, d'une manière optimale, les compétences ainsi reçues. Les provinces critiquent le manque d'initiative régionale et les répercussions négatives que cela engendre, selon elles, sur le service public en général. La politique régionale en matière de logement et d'énergie menée par la Région n'est, aux yeux des provinces, pas suffisamment différenciée en fonction de leurs spécificités territoriales.

182. Pour pallier ce manque, la province du Brabant wallon a décidé de maintenir ou de développer nombre de primes et de soutiens en matière de logement. Dans ce cadre, notamment, elle aide la population jeune de la province par le biais de primes à la cohésion territoriale, elle soutient l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.) via un contrat de gestion adopté en 2016, ainsi que

¹⁴⁹ Décret du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur belge*, 19 mars.

l'intercommunale sociale du Brabant wallon. La province du Brabant reste donc particulièrement active dans le domaine du logement, malgré le retrait de la compétence et des moyens alloués en conséquence. Elle justifie ces actions par les particularités du marché immobilier sur le territoire brabançon.

183. L'implication de la province du Brabant wallon dans le logement ressort notamment des données comptables transmises par la province où l'on observe que 3,57 % des dépenses au service ordinaire demeurent consacrés au logement, ce qui est nettement supérieur à ce qu'on peut observer dans les provinces de Hainaut, de Liège et de Luxembourg, qui consacrent moins de 1 % de leurs dépenses au service ordinaire au logement. La province de Namur constitue la deuxième exception à cette tendance : ses dépenses en matière de logement se situent aussi largement au-dessus de la moyenne et atteignent 5,59 %. Aussi, dans son rapport, la province de Namur indique qu'elle réalise toujours le subventionnement des agences immobilières sociales ; selon elle, ceci serait conforme à une recommandation du Ministre wallon du logement qui aurait incité la province à poursuivre le soutien financier afin que les agences ne soient pas plongées dans une situation financière difficile.

184. Dans une moindre mesure, il ressort du rapport de la province de Liège que, malgré l'abandon de nombreuses subventions et prêts, elle reste néanmoins active en matière de logement en gardant ses participations dans le capital des sociétés de logement et, en matière d'énergie, en conservant une participation majoritaire dans le capital et dans la gestion de l'intercommunale Publifin.

185. Enfin, plusieurs rapports provinciaux allèguent que la réduction du Fonds des provinces qui a été réalisée à la suite du retrait des compétences du logement et de l'énergie aurait été disproportionnée par rapport aux moyens qui étaient réellement utilisés pour exercer ses compétences.

2B. La province a-t-elle, depuis 2012, cessé, outre les matières du logement et de l'énergie, à titre volontaire d'autres domaines d'activité, en estimant, de sa propre initiative, qu'ils n'étaient plus d'intérêt provincial ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

186. Hormis la province du Hainaut qui indique n'avoir cessé aucun domaine d'activité de sa propre initiative depuis 2012, et la province de Namur qui semble ne pas répondre substantiellement à la question posée, les trois autres provinces déclarent avoir laissé de côté un certain nombre d'activités qui n'étaient plus considérées par elles comme étant d'intérêt provincial.

187. Dans ces activités, on ne retrouve pas spécialement de points de convergence ; il s'agit de décisions prises de manière autonome par chaque province, en fonction des domaines particuliers dont elle s'occupait et pour lesquels elle décide librement de ne plus les considérer, à partir d'un moment donné, comme étant d'intérêt provincial.

188. Ainsi, dans la province de Liège, on remarque qu'il s'agit de compétences en matière de santé, notamment en raison de la cession à l'*Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège*, de l'exploitation du Centre hospitalier spécialisé « L'accueil » à Liernux. Par contre, dans les provinces du Brabant wallon et de Luxembourg, les domaines d'activités abandonnés sont plus variés : cela va de voyages organisés au profit du troisième âge, à des tables de conversations, en passant par des expérimentations agricoles.

2C. Est-ce que, depuis 2012, les autorités supérieures (Région, autorité fédérale, Communauté) ont imposé à la province l'accomplissement de nouvelles tâches ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

189. Toutes les provinces mentionnent les obligations qui leur sont imposées sur la base de l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacé par le décret du 21 décembre 2016¹⁵⁰. Ces nouvelles obligations concernent :

- l'affectation d'au moins 10 % du montant qu'elles reçoivent du fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes à la suite de la mise en place des *zones de secours* ;
- l'affectation d'au moins 10 % du montant qu'elles reçoivent du fonds des provinces à des actions additionnelles de *supracommunalité*.

190. Il ressort des différents rapports que toutes les provinces remplissent leurs obligations, et que les montants alloués à ces domaines sont même généralement supérieurs aux seuils de 10 %.

191. Pour ce qui est, d'une part, des *zones de secours* (article L2233-5, 1^o), on observera qu'il en existe une seule dans les provinces de Luxembourg et de Brabant wallon, trois dans les provinces de Namur et de Hainaut, et pas moins de six en province de Liège. Pourtant, le territoire de la province de Liège est moins étendu que celui de la province de Luxembourg.

192. Pour ce qui est, d'autre part, des actions additionnelles de supracommunalité (article L2233-5, 2^o), l'absence d'une définition légale de la notion de « supracommunalité » – le CDLD reste en effet muet sur cette question – est systématiquement épinglée par les provinces. L'absence de définition est critiquable car elle plonge les provinces dans une situation d'incertitude lorsqu'elles sont amenées à justifier le respect de l'article L2233-5 du CDLD.

193. Nous rappelons que les montants affectés aux activités de supracommunalité et produits par les provinces *dans le cadre de la présente étude* ne sont pas nécessairement identiques aux montants que les provinces dédient effectivement aux activités qu'elles considèrent, *selon leur propre conception*, comme étant des activités supracommunales au sens de l'article L2233-5 du CDLD.

Dans le cadre de la présente étude, tous les montants afférents à des activités de supracommunalité sont soumis à la définition de la notion de supracommunalité telle que nous l'avons présentée *supra*, au sein de la partie 2 (ce choix méthodologique de notre part a été nécessaire précisément parce que le législateur wallon, lorsqu'il est intervenu par le décret du 21 décembre 2016, n'a pas fourni de définition lui-même).

194. En ce qui concerne l'organisation-même des obligations liées à la supracommunalité, les provinces agissent de manière autonome, ce qui laisse place à des politiques différentes dans chacune d'entre elles. Par exemple, la province du Brabant wallon, en raison de sa taille plus réduite, indique

¹⁵⁰ Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, *Moniteur belge*, 29 décembre.

avoir décidé de travailler avec les communes par le biais d'un seul contrat de supracommunalité proposé à toutes les communes. La province vise par là un double objectif : d'une part, cet instrument unique garantit à chaque commune un accès aux aides provinciales dans les mêmes conditions, et donc sans discrimination, et, d'autre part, le contrat unique est discuté au sein du Conseil « 27 + 1 » (où se réunissent des représentants des 27 communes concernés et de la province), ce qui favorise, selon elle, l'élaboration transparente des projets supracommunaux qui répondent aux besoins supralocaux du Brabant wallon.

195. Outre cette nouvelle tâche issue de l'article L2233-5 du CDLD imposée par la Région wallonne, d'autres nouvelles missions sont mentionnées par les provinces dans leurs rapports :

- le décret wallon du 10 novembre 2016 portant diverses modifications aux législations en matière de tourisme¹⁵¹ donne une nouvelle mission aux fédérations provinciales touristiques, à savoir la mission d'animation numérique du territoire. La province du Brabant wallon mentionne cette nouvelle tâche dans son rapport et indique que la Fédération du tourisme du Brabant wallon perçoit une subvention de la Région wallonne pour l'accomplir.
- la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales¹⁵² met en place une professionnalisation du métier de « fonctionnaire sanctionnateur », la province étant notamment chargée de superviser l'action de certains de ces fonctionnaires qui sont considérés comme rattachés à la province.
- l'arrêté du gouvernement wallon du 13 mars 2014¹⁵³ impose aux provinces un taux minimum d'intervention de 4 % dans les dépenses opérées en vue de réaliser une opération de maintenance, des études préalables et des travaux de restauration sur les monuments classés. Il ne s'agit pas tout à fait d'une nouvelle tâche car une même obligation existait déjà avant cet arrêté, mais n'était imposée qu'à concurrence d'1 %. Etant donné que l'arrêté vient de relever ce montant de 1 % à 4 %, il mérite d'être mentionné ici, dès lorsqu'il entraîne une charge financière supplémentaire pour les provinces.

196. Enfin, la province du Luxembourg mentionne d'autres nouvelles tâches dans son rapport mais sans préciser ni la référence précise de la base légale sur laquelle elles se fondent, ni le contenu exact de l'obligation juridique nouvelle qui pèserait sur elle. Sont ainsi visées d'une manière assez vague : la réforme « 107 » en matière de santé mentale, l'application d'un décret en matière de lecture publique et l'évolution des missions des Services d'analyse des milieux intérieurs (« SAMI »).

¹⁵¹ *Moniteur belge*, 13 décembre.

¹⁵² *Moniteur belge*, 1^{er} juillet.

¹⁵³ Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en ce qui concerne l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés, *Moniteur belge*, 30 mai.

2D. Est-ce que, depuis 2012, la province, de sa propre initiative, s'est investie dans de nouvelles activités ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

197. Tel que cela ressort de la formulation de la présente sous-question, les activités ici visées sont celles qui sont initiées par les provinces à leur propre initiative, c'est-à-dire sans obligation légale ni pression émanant des autorités fédérale, régionale ou communautaire. Mettre en lumière ces domaines d'activités a pour principal objectif de percevoir les matières dans lesquelles aucune action ne serait éventuellement opérée en l'absence de l'échelon provincial. Cela permet donc aux provinces de mettre en avant la réelle plus-value qu'elles apportent par leurs actions. Bien entendu, il est nécessaire de rester objectif et de ne pas insérer dans cette catégorie des activités qui, en réalité, n'y ont pas leur place en raison du fait qu'elles ne sont pas véritablement la conséquence d'une initiative pure des seules provinces.

198. Dans ce sens, un certain nombre d'activités pointées dans les divers rapports sortent du cadre de la présente sous-section et ne peuvent malheureusement y être prises en considération. Tel est le cas, par exemple :

- en matière d'enseignement : l'application du « pacte pour un enseignement d'excellence », l'application de la réforme des titres et fonctions en vertu du décret du 11 avril 2014, l'application du pôle académique Liège-Luxembourg en vertu du décret du 7 novembre 2013 ;
- en matière culturelle : les diverses obligations issues de la reconnaissance par la Communauté française du Musée de la vie wallonne en catégorie B, les projets mis en œuvre par les provinces afin de réduire le nombre de maisons du tourisme sur leur territoire – il s'agit là, en réalité, d'un processus qui repose sur une initiative régionale – ;
- en matière de santé : la réactivation de l'Observatoire wallon de la santé – cette activité étant réalisée à la demande de la Région ;
- les dépenses obligatoires en matière de financement de la laïcité ;
- la numérisation de l'atlas des voiries vicinales – réalisée à la demande de la Région sur la base du décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communal, *M.B.*, 4 mars (*voy.* notamment article 50).

199. De manière générale, il convient donc d'écarter tous les projets qui reposent soit sur une initiative des entités fédérées, voire de l'autorité fédérale, soit qui sont mis en place en raison d'une obligation légale.

Pour le reste, les rapports des provinces mettent en lumière des activités qui paraissent effectivement résulter de leur propre initiative. Il s'agit principalement d'activités qui rentrent dans le cadre de ce que les provinces considèrent comme étant de la supracommunalité (entendue ici dans son sens élargi, et non pas uniquement dans le sens restrictif retenu au sein de la présente étude).

200. À titre d'illustration, peuvent être mentionnés :

- la reprise progressive de la gestion des cours d'eau de 3^{ème} catégorie ;
- l'extension de l'action en matière de sanctions administratives communales ;
- le renforcement du soutien financier aux centres culturels locaux ;
- la réalisation d'un contrat de développement territorial à l'échelle de la province en réflexion avec les communes ;
- le subventionnement des communes pour la réparation et la réalisation d'infrastructures de lutte et de protection contre les inondations ;
- le soutien aux communes en difficulté de croissance ;
- la reprise du « Bibliobus » ;
- la participation de la province au projet-pilote de constitution d'un pool indicateur-experts afin de réévaluer les revenus cadastraux ;
- etc.

201. Les autres domaines d'activités mentionnés sont plus diversifiés, et l'action de chaque province est généralement motivée par ses propres spécificités territoriales. Afin de mettre en lumière la nature hétérogène des différentes activités mises en place de manière autonome par les provinces dans le but de répondre à des besoins purement locaux, peuvent être cités : la création d'une maison thérapeutique à Bastogne en province de Luxembourg ; l'extension de l'Académie des sports ainsi que la création de la nouvelle infrastructure sportive « Pôle ballon » en province de Liège ; la réalisation de la brochure « Enseignement provincial – culture des talents » en province du Brabant wallon ; la promotion des six groupes d'action locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse (« GAL ») en province de Namur, et l'opération culturelle *Annoncer la Couleur* en province du Hainaut.

QUESTION 3. - DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

3A1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

202. Les réponses à cette question font clairement apparaître qu'il existe une volonté, partagée par l'ensemble des acteurs provinciaux, de mettre en avant d'une manière positive l'ensemble des investissements opérés dans les matières gérées par les provinces.

203. Dans les divers rapports, on remarque une forte homogénéité des domaines dans lesquels les provinces s'estiment particulièrement performantes.

Le tronc commun de ces matières recouvre :

1) L'enseignement

204. Les provinces estiment offrir un enseignement de qualité, avec des moyens nettement supérieurs à ceux investis par la Communauté française dans la même matière. Cela vise tant l'enseignement secondaire (ordinaire de plein exercice, ordinaire en alternance ou spécialisé et surtout technique et professionnel), l'enseignement supérieur ainsi que l'enseignement de promotion sociale. Les provinces considèrent offrir un large panel de filières de formation, filières qui n'auraient, selon elles, pas vu le jour si cette prérogative avait dépendu de la seule Communauté française ou des communes.

205. Les moyens investis dans l'enseignement sont considérables mais les provinces estiment qu'il s'agit là d'un véritable service public d'intérêt provincial offert à leur population qui perdrait nettement en qualité si elles ne s'en occupaient plus.

206. En analysant les données chiffrées transmises par les provinces, on remarque que l'investissement des provinces dans la matière de l'enseignement est, de loin, supérieur aux moyens investis dans les autres domaines. Ainsi, la moyenne des dépenses sur les années 2014-2015-2016 est respectivement :

- de 27,92 % au service ordinaire et de 12,66 % au service extraordinaire au sein de la province du Brabant wallon ;
- de 39,29 % au service ordinaire et de 41,70 % au service extraordinaire au sein de la province du Hainaut ;
- de 37,73 % au service ordinaire et de 40,77 % au service extraordinaire au sein de la province de Liège ;
- de 23,92 % au service ordinaire et de 20,03 % au service extraordinaire au sein de la province du Luxembourg ;
- de 22,04 % au service ordinaire et de 29,18 % au service extraordinaire au sein de la province de Namur.

2) La formation

207. Les provinces participent activement notamment à la formation des agents des pouvoirs locaux, des agents des zones de police et ceux des zones de secours. Elles organisent ainsi des cycles de formation, alliant pratique et théorie.

208. D'autres formations sont également offertes plus ponctuellement, comme par exemple la formation des seniors aux nouvelles technologies dans le Hainaut.

209. D'une province à l'autre, les moyens investis dans le domaine de la formation font parfois l'objet d'un différentiel assez élevé. Ainsi, si l'on prend la moyenne des dépenses sur les années 2014, 2015 et 2016, on s'aperçoit que la province de Liège y a dédié en moyenne 6,98 % de ses dépenses ordinaires et 10,41 % de ses dépenses extraordinaires, tandis que la province du Luxembourg n'y a, quant à elle, dédié que 0,51 % de ses dépenses ordinaires et 0,02 % de ses dépenses extraordinaires. Bien que chacune de ces provinces indique considérer le domaine de la formation comme l'un de ceux dans lesquels elle s'estime particulièrement performante, on voit que les moyens investis sont susceptibles d'être différents.

3) La culture

210. L'ensemble des provinces s'estiment performantes dans les activités du domaine de la culture, dans lequel elles investissent des moyens financiers et octroient des subsides afin de soutenir l'animation et la formation culturelle, principalement dans les activités et secteurs où la Communauté française, en raison de son manque structurel de moyens, reste en défaut d'agir.

211. Les principales activités culturelles soutenues par les provinces concernent notamment :

- Le développement d'un réseau de lecture publique (prêts d'ouvrages, animations, ...);
- Le soutien aux musées;
- Le soutien à l'artisanat;
- Le soutien aux centres culturels;
- Le développement d'animations sur le territoire provincial;
- Le soutien opérationnel à l'organisation d'évènements.

212. Pour prendre un exemple concret, le Brabant wallon indique soutenir l'accès à la culture notamment par l'édition et la diffusion de la brochure « *C'est joué près de chez vous* » qui promeut la programmation annuelle des principaux opérateurs culturels du territoire.

213. Les moyens budgétaires affectés aux activités touristiques diffèrent parfois fortement d'une province à une autre. Ainsi, par exemple, la moyenne des dépenses au service extraordinaire des provinces du Luxembourg et de Namur durant les années 2014-2015-2016 est fortement élevée : 32,24 % dans la province de Namur et 30,61 % dans la province du Luxembourg, alors que les trois autres provinces ne dépassent pas les 10 %. Des différences se marquent également en comparant les moyens des trois mêmes années pour les dépenses au service ordinaire : alors que les provinces du Luxembourg, Namur et Liège tournent autour des 15 %, les provinces du Brabant wallon et du Hainaut ne dépensent respectivement que 3,65 % et 5,69 %. Ces disparités résultent, une fois encore, des choix politiques opérés par les provinces.

4) La santé et les matières sociales

214. Les provinces indiquent investir des moyens dans les domaines de la santé et des matières sociales, domaines dans lesquels elles considèrent que les actions des autres niveaux de pouvoirs sont insuffisantes pour satisfaire les besoins des personnes résidant sur leur territoire. Cela concerne notamment :

- L'investissement dans les soins de santé mentale et les infrastructures pouvant accueillir les patients ;
- L'ajout de moyens humains et financiers dans les services de promotion à la santé scolaire (P.S.E.) et pour la gestion des centres psycho-médico-sociaux (P.M.S.) ;
- L'accompagnement de personnes handicapées et l'aide directe aux structures d'accueil ;
- Le développement de l'éducation permanente pour les personnes du troisième âge ;
- La promotion de la jeunesse (notamment dans le Brabant wallon via le « Conseil provincial des Jeunes »).

215. Dans les domaines de la santé et des matières sociales, les dépenses moyennes affectées par les différentes provinces lors des exercices 2014-2015-2016 font toutefois apparaître des différences sensibles. Ainsi, en matières sociales, le contraste le plus marquant provient du service ordinaire où la province du Hainaut y a affecté 27,85 % de ses dépenses (!), alors que les quatre autres provinces sont toutes en-dessous des 7 %. Au service extraordinaire, la moyenne des dépenses pour les activités sociales de la province du Hainaut est également nettement supérieure à celles des autres provinces. Quant au domaine de la santé, l'examen des données chiffrées mène à une conclusion opposée : la moyenne des dépenses au service ordinaire pour les exercices 2014-2015-2016 dans la province du Hainaut est nettement inférieure aux moyens investis, pour cette même période, par les autres provinces. En effet, la province du Hainaut est à seulement 4,39 % alors que les autres provinces sont à plus de 11 %. La moyenne des dépenses au service extraordinaire pour la compétence de la santé est, par contre fort similaire dans toutes les provinces et est comprise entre 1,21 % pour la province du Hainaut et 3,01 % pour la province de Namur.

5) La gestion des cours d'eau

216. L'ensemble des provinces indiquent être performantes dans la gestion historique des cours d'eau de 2^e catégorie, en raison de leur expertise en la matière. Elles sont par ailleurs les seules autorités publiques à exercer cette compétence. Cela va au-delà d'un simple soutien ; elles prennent en charge la totalité de la compétence.

217. Les provinces signalent également soutenir les communes dans la gestion des cours d'eau de 3^e catégorie.

218. La moyenne des dépenses au service ordinaire, pour les exercices 2014-2015-2016, pour les compétences de voiries et de cours d'eau est assez faible pour chaque province : les provinces du Brabant wallon, Hainaut et Liège sont toutes entre 1 et 2 %, la province du Luxembourg est à 4,51 %, et celle de Namur se démarque quelque peu avec 8,38 %. Quant aux dépenses au service extraordinaire, les différences sont bien plus marquées : 9,96 % dans le Brabant wallon, 22,85 % dans le Hainaut, 1,64 % à Liège, 14,52 % dans le Luxembourg et 5,87 % à Namur.

6) La supracommunalité

219. Enfin, le dernier point du tronc commun des domaines d'activités dans lesquels les provinces s'estiment particulièrement performantes concerne les activités liées à la supracommunalité, dans le sens entendu par les provinces elles-mêmes.

220. Chaque province semble mettre un point d'honneur à investir dans ce domaine et à développer des projets avec les communes. Dans leurs rapports, les provinces indiquent que cela concerne notamment :

- Le prêt de matériels aux communes ;
- La multiplication des appels à projets ;
- Le soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile ;
- Le pilotage de schémas provinciaux de développement territorial, voire de plans de mobilité ;
- La rationalisation des moyens humains et matériels pour aider les communes connaissant des difficultés financières ;
- L'aide de communes dans la gestion quotidienne communale.

221. Pour des exemples détaillés des activités liées à la supracommunalité dans l'acceptation donnée par la présente étude, nous renvoyons aux tableaux réalisés avec beaucoup de clarté par la province du Brabant wallon, aux pages 33 et 34 de son rapport.

222. Quant aux données chiffrées indiquant les domaines de compétences liés à la supracommunalité et fournies par les provinces dans le cadre de l'étude, nous rappelons qu'il s'agit là uniquement des dépenses effectuées au sens de la définition restrictive de l'étude (*voy supra*, partie 2), et non celles que les provinces justifient pour répondre à leurs obligations sur la base de l'article L2233-5 du CDLD. Les moyennes des dépenses au service ordinaire sont donc nettement inférieures aux 10 % requis dans le CDLD ; elles varient entre 0,57 % pour la province du Luxembourg et 2,11 % pour la province du Brabant wallon. Les moyennes des dépenses au service extraordinaire sont, quant à elles, nettement plus disparates d'une province à l'autre : 25,5 % pour la province du Brabant wallon, 0,27 % pour la province du Hainaut, 18,04 % pour la province de Liège, et 1,01 % pour la province du Luxembourg.

223. Voici pour les matières faisant partie du tronc commun des domaines d'activités dans lesquels toutes les provinces s'estiment particulièrement performantes.

224. Outre ces matières, les rapports des provinces mettent également en lumière çà et là d'autres domaines d'activités dans lesquels elles s'estiment performantes :

1) Les sports

225. Toutes les provinces, à l'exception de la province de Namur, mentionnent les activités sportives comme étant des domaines dans lesquels elles sont particulièrement performantes. Elles exercent leurs pouvoirs par l'octroi de subsides notamment pour le développement de centres sportifs, pour l'organisation d'événements sportifs, pour la promotion des pratiques sportives dans le cadre scolaire et du « handisport ». Les provinces concernées estiment que, sans initiative de leur part, les moyens octroyés par la Communauté française et les communes seraient bien inférieurs aux besoins réels de la population, et ils ne permettraient pas d'offrir un service sportif de qualité aux personnes résidant sur leur territoire.

226. Il est tout à fait logique que la province de Namur ne mentionne pas les sports car il ressort des données chiffrées fournies qu'aucune dépense n'a été effectuée dans ce domaine en 2014-2015-2016, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

2) Le tourisme

227. Toutes les provinces, à l'exception de la province de Namur, mentionnent le tourisme parmi les matières dans lesquelles elles sont particulièrement performantes. Les provinces agissent dans ce domaine via leur propre Fédération du tourisme. Selon les spécificités propres à leur territoire, elles investissent afin de promouvoir les activités touristiques qui peuvent s'y développer et en vue de diversifier les offres proposées.

228. Sur la base des données chiffrées obtenues, on remarque que les dépenses moyennes en la matière sont assez similaires d'une province à l'autre, hormis la province du Hainaut qui est nettement en-dessous au service ordinaire, et la province de Namur qui est nettement au-dessus au service extraordinaire – ce qui peut par ailleurs paraître surprenant étant donné qu'elle n'a pas mentionné le tourisme parmi les activités dans lesquelles elle s'estime particulièrement performante.

3) L'agriculture

229. Les provinces de Liège, de Luxembourg, de Hainaut et du Brabant wallon mentionnent chacune l'agriculture comme faisant partie des matières dans lesquelles elles s'estiment particulièrement performantes. Les provinces exercent leur compétence notamment par l'octroi d'aides et le contrôle de la conditionnalité qui y est lié.

230. L'exercice de cette compétence est, bien entendu, intrinsèquement lié au territoire de chaque province. Il n'est dès lors guère surprenant de percevoir que la province du Luxembourg est celle qui dédie le plus de moyens, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, à l'agriculture.

4) Le logement

231. Ce domaine de compétence est mis en avant par la province du Brabant wallon uniquement. En effet, malgré le retrait de la compétence par le décret du 20 février 2014, mentionné *supra*, la province du Brabant wallon demeure active dans le domaine du logement, et ce, d'après elle, pour répondre aux besoins spécifiques à son propre territoire, caractérisé par un marché immobilier particulièrement onéreux en raison de la pression foncière importante dans la province (*voy.* notre analyse de la question 2A ; il y est renvoyé).

232. Ainsi, dans son rapport, la province du Brabant wallon indique être active dans le domaine du logement notamment via l'octroi :

- D'aides indirectes à la Régie foncière « Apibw » avec laquelle elle a conclu un contrat de gestion et intervient dès lors dans les frais de fonctionnement et de mise à disposition de personnels et de locaux ;
- D'aides indirectes à l'Agence immobilière sociale ;
- D'aides directes aux citoyens (prime à la cohésion territoriale, aides pour les adaptations au logement des personnes handicapées, aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux) ;
- D'aides diverses aux communes.

5) Autres

233. D'autres matières sont mentionnées plus brièvement par les provinces de manière isolée. Il s'agit principalement de :

- La mobilité ;
- La mise en œuvre du décret du 6 février 2014 pour la voirie communale ;
- L'environnement et le soutien au développement d'espaces verts ;
- La mise en réseaux entre les niveaux institutionnels et le secteur associatif pour porter des projets et décrocher des subventions ;

- L'économie ;
- Le patrimoine classé.

3A2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa réelle plus-value ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

234. Les réponses données à cette sous-question par l'ensemble des provinces wallonnes sont assez concordantes et peuvent donc faire l'objet d'un commentaire unique.

235. Les provinces considèrent que l'une des principales plus-values de leurs actions réside dans l'absence de toute initiative similaire provenant d'une autre entité dans le cas où elles n'offriraient pas ces services à la population. Cela créerait un vide dans les activités offertes et, tel qu'il ressort des rapports et des débats auprès de chaque collège provincial, les provinces sont sceptiques quant au maintien de leur qualité et de leur accessibilité au même niveau en cas de reprise par un autre niveau de pouvoir. L'exemple fréquemment donné est celui du logement, domaine entièrement cédé à la Région wallonne en 2014, et dans lequel les initiatives semblent, selon elles, manquer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la province du Brabant wallon a mis en place des primes « jeunes » et des primes à l'adaptation, dispositifs dont elle affirme qu'ils n'existeraient pas en l'absence d'initiative de sa part.

236. En outre, les provinces invoquent dans leurs rapports leur bonne *connaissance du territoire*, leur permettant ainsi d'adapter leurs actions à ce qui leur semble être le plus adéquat et pertinent relativement aux spécificités de la région. Par exemple, comme le mentionne la province du Luxembourg dans son rapport, l'agriculture en Hesbaye ne se gère pas de la même façon que l'agriculture dans les Ardennes. La bonne compréhension de l'environnement social, économique et culturel est donc un atout substantiel de l'action provinciale.

237. Les provinces mettent également en avant l'argument de la *proximité*, ce qui leur permet de mieux dialoguer avec les citoyens et de cibler avec plus de précisions les besoins de la population, ce qui ne serait guère possible au niveau communautaire ou régional. Les communes sont, certes, encore plus proches des citoyens que les provinces, mais ces dernières considèrent que l'ensemble de leurs actions ne pourraient pas être exercées efficacement au niveau communal, d'une part, par manque de moyens et, d'autre part, parce que pour la majorité des actions menées par les provinces, une vision plus globale du territoire est nécessaire. L'exemple fréquemment donné est celui de la mobilité, où, d'après les provinces, le positionnement et le pilotage entre l'échelon communal et l'échelon régional est essentiel.

238. La taille du territoire fait aussi en sorte que le personnel peut, comparativement aux communes, plus facilement acquérir une *spécialisation* en fonction des missions. La proximité provinciale permet également d'offrir aux citoyens un contact plus aisé avec les professionnels du terrain, ce qui facilite les échanges et crée une relation de confiance. En outre, les provinces mettent en exergue les *économies d'échelle* réalisées par leurs initiatives, notamment grâce à la mutualisation des moyens et du personnel. En effet, la proximité permet de mettre en place des financements plus intelligents. En termes d'occupation des bâtiments, des synergies sont également offertes.

239. Une dernière plus-value pointée par l'ensemble des provinces provient de leur *pouvoir fiscal propre* qui leur permet de se maintenir en bonne santé financière, ce qui leur laisse l'opportunité d'investir dans des domaines quelque peu laissés à l'abandon par la Région ou la Communauté, ou dans lesquels les coûts seraient insurmontables pour les communes. Elles peuvent donc y dédier des moyens financiers supplémentaires et indispensables au bon exercice des compétences, en vue d'offrir des services aux citoyens, tout en veillant à leur qualité. Par exemple, dans les domaines de l'enseignement, les provinces estiment pouvoir offrir des formations pas toujours organisées dans les cursus scolaires financés par la Communauté française.

240. Enfin, à côté de ces plus-values mises en avant par l'ensemble des provinces, notons que les rapports indiquent par ailleurs certains éléments plus propres aux caractéristiques de l'une ou l'autre province spécifiquement. Par exemple, la province du Luxembourg mentionne, comme plus-value à son action, la prise en compte des aspects transfrontaliers, dont notamment des travailleurs transfrontaliers. Aussi, la province de Liège indique la plus-value de son action en matière d'économie sur son territoire, notamment via sa capacité financière à soutenir la SPI – intercommunale à majorité provinciale – qui regroupe les 84 communes de son territoire avec un objectif commun de développement, ainsi que via son soutien indispensable, au travers l'intercommunale PUBLIFIN, à la démarche supralocale liée à la distribution des énergies sur la majeure partie du territoire provincial.

3A3. Qui est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement performantes ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

241. Les réponses données à cette sous-question par les différentes provinces wallonnes n'appellent pas de commentaires particuliers dès lors qu'elles sont assez brèves et parlent d'elles-mêmes. Aucun élément singulier, propre à l'une ou l'autre province, n'est relevé. Ainsi, selon le domaine d'activité concerné, le public-cible sera les étudiants, les communes, les entreprises sur le territoire provincial, les personnes âgées, les personnes handicapées, les agriculteurs, les navetteurs, etc.

3A4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

242. Toutes les provinces wallonnes considèrent que les matières dans lesquelles elles sont particulièrement performantes, et qui viennent d'être commentées ci-avant, sont effectivement cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble. Il ressort des rapports établis par les provinces qu'à leurs yeux, ces activités leur permettent pleinement de réaliser leurs objectifs et d'apporter une plus-value aux actions effectuées par les autres niveaux de pouvoir.

243. Un commentaire doit tout de même être émis au sujet du rapport de la province de Liège qui se différencie en un point des autres rapports : la province de Liège considère que son action dans les matières dans lesquelles elle est particulièrement performante est cohérente par rapport aux autres activités *sauf* en ce qui concerne le soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile (domaine d'activité faisant partie de la supracommunalité au sens de l'article L2233-5 du CDLD). La province de Liège indique que cette mission n'est pas cohérente avec ses autres activités dès lors qu'elle n'opère qu'une participation financière en la matière, et que la cohérence de son action par rapport aux autres politiques provinciales ne serait pas *a priori* établie, dès lors que la compétence de la sécurité civile est une compétence fédérale et communale.

3B1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

244. Les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates de sorte qu'il semble difficile d'en exposer un tronc commun comme nous l'avons fait dans l'analyse de la question 3A1.

Aussi, les réponses données par les provinces semblent particulièrement axées sur les spécificités propres à leurs territoires et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs compétences.

245. Quelques matières perçues comme peu performantes sont tout de même citées dans au moins deux rapports, telles que :

- Les missions juridictionnelles entre les mains du collège, dont principalement le contentieux électoral ;
- Le financement et la gestion des cultes et de la laïcité organisée ;
- L'autorisation des fabriques et dépôts d'explosifs de première classe, et la préparation et l'emploi d'explosifs à base d'air liquide ou d'oxygène liquide ;
- La lutte pour l'égalité des chances.

246. Outre cela, la spécificité des domaines d'activités peu performants, pointés par les cinq provinces dans leurs rapports, peut notamment être illustrée par les quelques exemples suivants :

- La formation en batellerie, ou encore le centre d'insémination artificielle porcine d'Argenteau, pour la province de Liège ;
- La visibilité de l'action du développement des relations Nord-Sud via l'opération *Annoncer la Couleur* pour la province du Brabant wallon ;
- Les centres de vacances de Baratier et de Collonges en France pour la province du Hainaut ;

- La politique touristique, dont la gestion du domaine provincial de Chevetogne, pour la province de Namur ;
- La gestion du service *Trait d'union* (interventions à domicile, santé mentale) pour la province du Luxembourg.

247. Pour les provinces, les constats de faiblesses opérés justifieraient soit un retrait total de cette compétence aux provinces, soit à tout le moins une modification des contours desdites matières.

248. Enfin, on peut noter que, dans leurs rapports, les provinces de Hainaut et de Namur indiquent que le principal souci ne résiderait pas tant dans un manque total de performance de leurs actions en la matière, mais dans le fait que des améliorations pourraient certainement être apportées afin que le service soit rendu d'une manière plus efficace, notamment via une meilleure coordination avec d'autres partenaires. Il s'agirait dès lors, selon leur perception, plutôt de faiblesses exogènes à leurs actions, plutôt qu'endogènes.

3B2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa difficulté d'action ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

249. Les réponses des provinces wallonnes à cette question sont variées, ce qui est en phase avec la diversité des domaines d'activités mentionnés à la question 3B1.

250. On remarque cependant que certaines difficultés d'action se recourent et sont transversales aux diverses matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes.

251. Tout d'abord, de nombreuses provinces déclarent que les difficultés d'action identifiées dans les matières enseignées à la question précédente résultent d'un *problème de coordination* entre les différents niveaux de pouvoirs qui sont potentiellement en charge d'un même domaine de compétence. Ce constat ressort également des discussions orales avec les collègues provinciaux. Cela cause des difficultés de répartition des tâches, d'imputabilité de l'action, difficultés qui peuvent potentiellement mener à des blocages et à des situations dans lesquelles la qualité des services offerts s'amoindrit.

252. Une autre difficulté d'action signalée par plusieurs provinces concerne le *manque de visibilité* du rôle des provinces dans les actions qu'elles mènent. De nombreux collègues provinciaux nous ont fait part de cette observation et du constat souvent réalisé selon lequel les citoyens ne se rendent pas nécessairement compte du nombre de services desquels ils bénéficient et qui sont, intégralement ou majoritairement, mis en place par l'échelon provincial. Selon les provinces, ce manque de visibilité participe au fait que les provinces sont vues comme des institutions inutiles par une partie importante de la population.

253. Dans certains domaines comme les matières sociales ou la gestion des laboratoires d'analyses, les provinces pointent des difficultés liées à la *concurrence du secteur privé*. Dans certaines situations, les provinces indiquent ne pas être financièrement en mesure de faire face aux entreprises privées qui occupent le marché.

Dans ces situations où la prestation par le service public provincial s'avère plus onéreuse ou plus compliquée que celle du secteur privé, la question de la pertinence de l'intervention du secteur public provincial doit naturellement être posée.

254. Enfin, de manière ponctuelle et disparate, les provinces évoquent d'autres difficultés d'action, telles que :

- l'inadéquation de l'échelon provincial pour la mise en œuvre de l'activité non performante ;
- les coûts trop élevés de la mise en œuvre de l'activité non performante pour la province ;
- l'évolution trop rapide des conditions économiques et le manque d'adéquation avec la réalité.

3B3. Quel est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement peu performantes ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

255. Les réponses données par les provinces wallonnes à cette question varient en fonction du domaine d'activité pointé au point 3B1 et sont donc hétérogènes. Les réponses fournies par les provinces sont brèves et parlent d'elles-mêmes ; elles ne nécessitent pas de commentaire particulier.

3B4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

256. Dans leurs rapports, les provinces considèrent que la majorité des activités dans lesquelles elles s'estiment non performantes sont pourtant en cohérence avec l'action provinciale. En effet, elles admettent qu'il existe un réel besoin de réorganiser les moyens, de coordonner l'exercice de la compétence ou de faire en sorte de quelque façon que cela soit que les difficultés d'action rencontrées soient surmontées, mais elles indiquent que, *in fine*, le domaine d'activité en question est bien en cohérence avec l'ensemble des autres activités de la province. Ainsi, la province de Namur indique, pour ne prendre que cet exemple, que les actions visées sont bel et bien essentielles pour le territoire, et que le soutien financier de la province est vital pour les opérateurs qui en bénéficient, même si une meilleure utilisation des moyens mis en place est nécessaire.

257. Il convient de noter que la province du Luxembourg s'est contentée de renvoyer à l'avant-propos et n'a dès lors pas répondu concrètement à la question 3B4. Il ressort du préambule que, certes, la province du Luxembourg est consciente de la nécessité d'une restructuration de l'institution provinciale mais qu'elle considère que la province continue à avoir un rôle important à jouer dans le système institutionnel belge et wallon

258. Enfin, malgré l'affirmation principale d'une cohérence avec les autres activités de la province, les provinces de Liège et du Brabant wallon pointent tout de même certaines matières qui sont, d'après elles, considérées comme non cohérentes. Il s'agit :

- pour la province de Liège : des prêts aux jeunes ménages et les prêts d'étude, du centre d'insémination artificielle porcine d'Argenteau, des missions juridictionnelles, du financement et de l'organisation des cultes et de la laïcité, de la prise en charge des dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires de liaison du gouverneur, de l'autorisation des fabriques et dépôts d'explosifs, de l'autorisation des loteries et tombolas, et des collectes à domicile dans le but d'adoucir des calamités et des malheurs. Pour la province de Liège, ces missions devraient sortir de ses domaines de compétences ;
- pour la province du Brabant wallon : des visites officielles et les accords dans les relations internationales qui devraient être gérés par d'autres niveaux de pouvoirs, ainsi que des voiries et cours d'eau pour lesquelles il existe un manque de cohérence entre les échelles locales et régionales.

QUESTION 4. - CONSÉQUENCES ENVISAGÉES FACE AU DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

4A. Au niveau de l'emploi

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

I. Forces

I.1. Enseignement

259. La répartition du personnel pour le domaine de l'enseignement représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 1.143,88 équivalents temps plein, soit 64,85 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 1.751,20 équivalents temps plein, soit 41,53 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 1.378,23 équivalents temps plein, soit 44,32 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 280,41 équivalents temps plein sont occupés, soit 31,29 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 175,06 équivalents temps plein, soit 17,94 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 4.728,78 soit 43,14 % du personnel.

I.2. Culture

260. La répartition du personnel pour le domaine de la culture représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 10,12 équivalents temps plein, soit 0,57 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 232,20 équivalents temps plein, soit 5,51 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 458,86 équivalents temps plein, soit 14,76 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 100,04 équivalents temps plein sont occupés, soit 11,16 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 157,34 équivalents temps plein, soit 16,13 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 958,56 soit 8,74 % du personnel.

I.3. Formation

261. La répartition du personnel pour le domaine de la formation représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 11,86 équivalents temps plein, soit 0,67 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 101 équivalents temps plein, soit 2,40 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 227,32 équivalents temps plein, soit 7,31 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 4,29 équivalents temps plein sont occupés, soit 0,48 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 46,04 équivalents temps plein, soit 4,72 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 390,51 soit 3,56 % du personnel.

I.4. Santé et social

262. La répartition du personnel pour le domaine de la santé représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 178,62 équivalents temps plein, soit 10,13 % du personnel et 18,04 équivalents temps plein, soit 1,02 % du personnel pour le domaine social. Quant à la province de Hainaut, cela représente 72 équivalents temps plein, soit 1,71 % du personnel pour le domaine de la santé et 1.506 équivalents temps plein, soit 35,72 % du personnel pour le domaine social. La province de Liège occupe dans cette matière 283,43 équivalents temps plein, soit 9,11 % du personnel pour le domaine de la santé et 96,72 équivalents temps plein, soit 3,11 % du personnel pour le domaine social. Pour la province de Luxembourg, 56,41 équivalents temps plein sont occupés, soit 6,30 % du personnel pour le domaine de la santé et 49,58 équivalents temps plein, soit 5,53 % du personnel pour le domaine social. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 159,74 équivalents temps plein, soit 16,37 % du personnel pour le domaine de la santé et 55,58 équivalents temps plein, soit 5,70 % du personnel pour le domaine social. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 750,20 soit 6,84 % du personnel pour le domaine de la santé et 1.725,92 équivalents temps plein, soit 15,75 % du personnel pour le domaine social.

I.5. Voiries et cours d'eau

263. Dans ce domaine, aucune des cinq provinces n'a engagé de personnels et ce, pour les années 2014 à 2016. Cependant, comme nous le verrons *infra*, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 28.866.392,10 € soit 3,28 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 9,39 € dans ce domaine.

I.6. Supracommunalité

264. La répartition du personnel pour le domaine de la formation représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 23,73 équivalents temps plein, soit 1,35 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 43 équivalents temps plein, soit 1,02 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 25,13 équivalents temps plein, soit 0,81 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 2 équivalents temps plein sont occupés, soit 0,22 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 22,63 équivalents temps plein, soit 2,32 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 116,49 soit 1,06 % du personnel.

I.7. Conclusions

265. Le nombre d'équivalents temps plein occupés par les provinces varient fortement d'une province à l'autre et d'une matière à l'autre. Les provinces de Luxembourg et de Namur sont celles employant le moins d'équivalents temps plein avec respectivement 896,06 équivalents temps plein en 2016 pour le Luxembourg et 975,54 équivalents temps plein en 2016 pour Namur. *A contrario*, les provinces de Hainaut et de Liège occupent un plus grand nombre d'équivalents temps plein : d'une part, pour le Hainaut, 4.216,25 équivalents temps plein sont engagés en 2016, d'autre part, pour Liège, 3.109,83 équivalents temps plein sont engagés en 2016. Quant à la province de Brabant wallon, elle se situe dans l'intervalle en occupant 1.763,78 équivalents temps plein en 2016. En outre, il ressort de l'analyse des chiffres que le nombre d'équivalents temps plein dans l'enseignement représente plus de 40 % du nombre global d'équivalents temps plein. La deuxième matière occupant le plus d'équivalents temps plein est le domaine social avec 15,81 %, pour les années 2014 à 2016, suivi de près par le domaine de la culture avec 8,81 % et le domaine de la santé avec 6,94 %.

266. Plus particulièrement, on relève qu'aucun équivalent temps plein n'est occupé dans la matière des voiries et des cours d'eau. Par ailleurs, le domaine de la supracommunalité est également peu représenté puisque seulement 116,49 équivalents temps plein sur l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016 sont occupés par cette compétence.

267. D'autre part, on relève que dans différents domaines, certaines provinces se démarquent. En effet, dans le domaine de l'enseignement, l'on remarque que la province de Brabant wallon occupe 64,85 % de son personnel dans ce domaine en 2016 alors que la moyenne se situe à 43,14 %. Dans le domaine de la culture, la province de Namur occupe 16,13 % de son personnel en 2016 et la province de Liège 14,76 % alors que la moyenne est de 8,74 % en 2016. Quant à la formation, la province de Liège y consacre 7,31 % de son personnel alors que la moyenne est de 3,56 %. Au niveau social, la province de Hainaut occupe 35,72 % de son personnel en 2016 alors que la moyenne se situe à 15,75 %. Concernant la supracommunalité, la province de Namur occupe 2,32 % de son personnel en 2016 alors que la moyenne est de 1,06 %.

268. Enfin, dans les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur, une tendance à engager ou à nommer des statutaires se dégage, tandis que la province de Brabant wallon privilégie l'engagement par voie de contrat de travail.

II. Faiblesses

269. Comme énoncé *supra*, les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates.

270. Néanmoins, nous pouvons relever que certaines matières occupent relativement peu de personnel des provinces. Nous avons déjà souligné la particularité de la matière des voiries et des cours d'eau. Cependant, deux autres matières occupent moins de 0,10 % du personnel des provinces, à savoir la sécurité avec 3,91 équivalents temps plein pour l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016, soit 0,04 % du personnel total et le domaine du patrimoine classé avec 9,78 équivalents temps plein pour l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016, soit 0,09 % du personnel total.

4B. Au niveau des prestations offertes au public par les autorités publiques dans leur ensemble

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

4C. Au niveau des moyens financiers investis par la province dans ces matières

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

I. Forces

I.8. Enseignement

271. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 26.965.100,95 € soit 27,92 % des dépenses globales et 68,50 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 139.705.090,50 € soit 39,29 % des dépenses globales et 104,79 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 95.846.355,52 € soit 37,73 % des dépenses globales et 87,66 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 15.895.919,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 23,92 % des dépenses globales et 57,11 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 23.759.573,67 € soit 22,04 % des dépenses globales et 48,82 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 302.172.040,31 € soit 34,32 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 73,38 € dans ce domaine.

I.1. Culture

272. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 3.525.439,04 € soit 3,65 % des dépenses globales et 8,96 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 20.236.603,84 € soit 5,69 % des dépenses globales et 15,18 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 36.434.632,78 € soit 14,34 % des dépenses globales et 33,32 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant

total de 10.098.923,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 15,20 % des dépenses globales et 36,28 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 14.226.721,33 € soit 13,20 % des dépenses globales et 29,24 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 84.522.320,66 € soit 9,60 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 24,59 € dans ce domaine.

I.2. Formation

273. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 3.447.134,16 soit 3,57 % des dépenses en moyenne des années 2014 à 2016 et 8,76 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 7.629.436,12 € soit 2,15 % des dépenses globales et 5,72 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 17.730.319,81 € soit 6,98 % des dépenses globales et 16,22 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 335.602,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 0,51 % des dépenses globales et 1,21 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 5.035.716,33 € soit 4,67 % des dépenses globales et 10,35 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 34.178.209,10 € soit 3,88 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 8,45 € dans ce domaine.

I.3. Santé et social

274. Ces compétences représentent pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 14.775.967,72 € soit 14,99 % et 36,77 € par habitant, pour le domaine de la santé, et une dépense moyenne de 6.682.443,39 € soit 6,92 % et 16,97 € par habitant pour le domaine social. Quant à la province de Hainaut, cela représente, d'une part, 15.621.667,88 € soit 4,39 % des dépenses globales et 11,72 € par habitant pour le domaine de la santé, et, d'autre part 99.005.967,34 € soit 27,85 % des dépenses globales et 74,26 € par habitant pour le domaine social alors que la moyenne est à 25,16 €. La province de Liège investit dans ces matières 31.044.506,62 € soit 12,22 % des dépenses globales et 28,39 € par habitant, pour le domaine de la santé, ainsi que 8.560.651,75 € soit 3,37 % des dépenses globales et 7,83 € par habitant, pour le domaine social. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 11.129.740,00 € est dépensé dans le domaine de la santé, soit 16,75 % des dépenses globales et 39,98 € par habitant, ainsi que 4.074.903,00 € soit 6,13 % des dépenses globales et 14,64 € par habitant, pour le domaine social. Enfin, ces compétences représentent pour la province de Namur une dépense de 12.139.861,00 € soit 11,26 % des dépenses globales et 24,95 € par habitant pour le domaine de la santé, et une dépense moyenne de 5.876.908,67 € soit 5,45 % et 12,08 € par habitant pour le domaine social. D'une part, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 84.411.743,21 € soit 9,59 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 28,36 € dans le domaine de la santé. D'autre part, dans le domaine social, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 124.200.874,15 € soit 14,11 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 25,16 €.

I.4. Voiries et cours d'eau

Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 2.524.769,39 € soit 2,61 % des dépenses globales et 6,41 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 11.384.878,65 € soit 3,20 % des dépenses globales et 8,54 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 2.922.987,06 € soit 1,15 % des dépenses globales et 2,67 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 2.998.309,00 € est dépensé dans ce domaine, soit 4,51 % des dépenses globales et 10,77 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 9.035.448,00 € soit 8,38 % des dépenses globales et 18,57 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 28.866.392,10 € soit 3,28 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 9,39 € dans ce domaine.

I.5. Supracommunalité

Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 2.037.783,70 € soit 2,11 % des dépenses globales et 5,18 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 5.810.391,07 € soit 1,63 % des dépenses globales et 4,36 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 2.420.915,09 € soit 0,95 % des dépenses globales et 2,21 € par habitant. Pour la Province de Luxembourg, un montant total de 378.835,33 € est dépensé dans ce domaine, soit 0,57 % des dépenses globales et 1,36 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 2.177.783,67 € soit 2,02 % des dépenses globales et 4,48 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires sur pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 12.825.708,86 € soit 1,46 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 3,52 € dans ce domaine.

I.6. Conclusions

275. Les provinces consacrent une part conséquente de leur budget à des compétences communautaires (l'enseignement, la formation, la culture et la santé qui est à 50 % attribuée aux communautés). En outre, il ressort de l'analyse des chiffres que les provinces investissent plus d'un tiers de leur budget dans l'enseignement (34,32 %) et dans le social (14,11 %).

276. Plus particulièrement, on relève que dans différents domaines, certaines provinces se démarquent. En effet, dans le domaine de la formation, l'on remarque que la province de Liège investit 16,22 € par habitant provincial alors que la moyenne se situe à 8,45 € par habitant. Dans le domaine de la santé, la province de Luxembourg investit 39,98 € par habitant et la province de Brabant wallon 36,77 € par habitant alors que la moyenne est de 28,36 € par habitant. Au niveau social, la province de Hainaut consacre une somme de 74,26 € par habitant alors que la moyenne se situe à 25,16 € par habitant. Enfin, en ce qui concerne les voiries et cours d'eau, la province de Namur est celle qui investit le plus avec une somme de 18,57 € par habitant alors que la moyenne se situe à 9,39 € par habitant.

I. Faiblesses

277. Comme énoncé *supra*, les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates et il est difficile d'en dégager un tronc commun.

278. Cependant, en ce qui concerne particulièrement le financement et la gestion des cultes et de la laïcité organisée, la province de Brabant wallon dépense en moyenne, sur les dépenses globales de 2014 à 2016, 945.886,24 € soit 0,97 % des dépenses globales. La province de Hainaut dépense, quant à elle, 2.578.173,59 € soit 0,73 % des dépenses globales. La province de Liège dépense 1.486.013,88 € soit 0,58 % et la province de Luxembourg dépense 500.672,67 € soit 0,75 %. Enfin, la province de Namur dépense 729.693,33 € soit 0,67 % des dépenses globales. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 6.240.439,71 € soit 0,70 % des dépenses globales. Par conséquent, cela représente une part relativement faible des dépenses.

QUESTION 5. - PARTICIPATIONS PATRIMONIALES INSTITUTIONNELLES DE LA PROVINCE ET PARTICIPATION PERSONNELLE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS PROVINCIALES DANS D'AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES OU ASBL

Voy. les tableaux détaillés en annexe.

TITRE III.
PROPOS CONCLUSIFS DES PROVINCES

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.